

Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs - Exercice 2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

* Budget Principal : 49 076,35 F.

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts au compte ci-après :

* Budget Principal - Chapitre 92.020. 654.20200 : 800 000 F.

Ces crédits permettent de faire face à la dépense ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au receveur municipal.

«**M. LE MAIRE** : Si vous souhaitez avoir l'état détaillé de ces admissions en non-valeurs, vous me le réclamez ; c'est un document où apparaissent les admissions en non-valeurs dans le service des restaurants scolaires, des espaces verts, des bibliothèques, etc.».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 23 mai 2000.